



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR QUOTATION/OFFER
DEMANDE DE PRIX/D'OFFRE**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Roberto Petrocco
D Mar P 3-3-6

Email:
[DMarP3BidSubmission-
DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca](mailto:DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca)

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14:00 EDT/ HAE

On – le : 04 April 2023 / 04 avril 2023

Title/Titre: 100 Amp ACOS Kit de pièces supplémentaires EC 20180065		Solicitation No – N° de l'invitation W8482-231258/A	
Date of Solicitation – Date de l'invitation 10 March 2023			
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Roberto Petrocco Directorate of Maritime Procurement 3-3-6 (D Mar P 3-3-6) DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca			
Telephone No. – N° de téléphone		FAX No – N° de fax	
Destination Voir ci-inclus			

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN	4
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – SOUMISSION.....	7
3.1.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	8
4.1.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	8
4.1.1.2 PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES PRODUITS ÉQUIVALENTS	8
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.2.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE.....	11
5.2.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 BESOIN	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 PAIEMENT.....	15
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.9 LOIS APPLICABLES	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	17
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	17
6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	17
6.14 AMIANTE.....	17
6.15 SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ - EXIGENCES	17

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-231258/A

N° de réf. du client - Client Réf. No.

W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID

8715100

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.16	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION.....	18
6.17	ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	21
6.18	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	22
	ANNEXE A - DÉTAILS DES ARTICLES	23
	APPENDICE 1 À L'ANNEXE A - CODES DE LIVRAISON ET FACTURE	24
	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	25
	ANNEXE C - DESCRIPTION DU TEXTE LONG	26
	ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	29

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-231258/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID
8715100
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est détaillé à l'annexe A, Détail de l'élément à la ligne.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) Section 08, supprimer sous-alinéa 2.
- c) Section 20, supprimer sous-alinéa 2.

2.2 Présentation des soumissions

a) En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées. Les soumissions ne doivent PAS être envoyées directement à l'autorité contractante. Les offres envoyées directement à l'autorité contractante ne seront pas considérées.

b) Les offres doivent être soumises uniquement à la boîte aux lettres positionnelle de réception des offres DO Mar 3 : DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions et doit être conforme au sous-paragraphe c.

c) Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou ceux incluant d'autres facteurs tels que des macros et/ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de courriel du MDN et/ou les pare-feux sans préavis au soumissionnaire ou Point de contact du MDN. Les offres plus importantes peuvent être soumises via plusieurs courriels. Le point de contact du MDN confirmera la réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'intégralité de la soumission a été reçue. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que le point de contact du MDN confirme la réception de chaque document. Afin de minimiser le potentiel de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents de soumission reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

2.2.1 Clauses Guide des CUA

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 (sept) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires requis dans la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Procédures d'évaluation des produits équivalents

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le

rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.

- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
 - a. si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
 - b. si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.
- g) Dans les cas suivants :
 - a. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.
 - b. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
 - c. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
 - d. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

-
- i. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
 - ii. S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

4.1.2 Évaluation financière

[A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères Techniques Obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8482-231258/A

N° de réf. du client - Client Réf. No.

W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID

8715100

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « le gouvernement », désigne Sa Majesté en Chef du Canada représentée par le Ministre de la Défense nationale et toute autre personne dument autorisée à agir au nom de ce ministre ou, si applicable, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dument autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause [2010A](#) (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*la date sera insérée à l'attribution du Contrat*).

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 1 avril 2024.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Direction : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____ .

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – Un Prix Unitaire Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe A pour le coût de _____\$ (montant inséré à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Modalités de paiement

H1000C (2008-05-12) Paiements multiples

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

C2608C (2019-05-30) Documentation des douanes canadiennes

C2610C (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

C3015C (2017-08-17) Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334 2686
Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS
B3K 5X5 Canada
hfxaccountspayable@forces.gc.ca

et

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces,
P.O. Box 17000
Victoria, BC
V9A 7N2 Canada
esqblogacctspayable@forces.gc.ca

Un (1) exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0K2
Attention: DO Mar 3-3-3-2
Courriel: DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) ;
- (c) Annexe A, Détails des articles;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Description du texte long;
- (f) Annexe D, instruments de paiement électronique; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

[A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2800C](#) (2013-01-28), Cote de priorité

[C2801C](#) (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.13 Exigences en matière d'emballage

1. La préservation et l'emballage des articles 001 et 002 doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « données d'emballage requises », niveau B, doit être conforme à spécification D-LM-008-011/SF-001.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.
3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

6.14 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.15 Systèmes de management de la qualité - Exigences

[D5545C](#) (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.16 Instructions d'expédition

Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (***Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur***) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (**insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI) Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais) Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais) Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca OU
 - b. Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU) Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou Télécopieur : 011-44-1895-613046 Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GBP) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

OU

- c. Logistique intégrée de l'Europe (LIE) Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304 Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746 Courriel : ILEA@forces.gc.ca **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

OU

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1 Facture des Douanes Canadiennes (PDF 429Ko) - (Aide sur les formats de fichier), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.17 Équivalence du matériel

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
- i. équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - ii. a reçu une autorisation de navigabilité technique dans le cadre du processus de certification de navigabilité technique et que le fabricant d'équipement d'origine a été certifié en tant qu'entreprise de fabrication acceptable, conformément au Manuel de navigabilité technique (code IDDN C-05-005-001/AG-001) et au Manuel des procédés techniques de la Division de la gestion du programme d'équipement aérospatial (code IDDN C-05-005-P12/AM-001), si le MDN exige que cela soit précisé dans la documentation soumise par l'entrepreneur pour l'obtention du contrat;
 - iii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.
- b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
- i. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
 - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.

- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n' n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés.

6.18 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-231258/A
 N° de réf. du client - Client Réf. No.
W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID
8715100
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A - DÉTAILS DES ARTICLES

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de Livraison et Facture	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	<p>NNO: 6110-20-A0Y-3798 Nom de l'article: 100A KIT DE PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES N/P: Demande: SPK1425980 NCAGE: 32379, EEPO: ASCO POWER TECHNOLOGIES DIV OF EMERSON ELECTRIC CANADA LTD</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Veillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : Nom du fabricant :</p>	CH	23	<p>CFB Halifax</p> <p>Code de Livraison 007X</p> <p>Code de Facture W010B</p>	NON	C	NON	ALEC/ ALECC/ALECC/ ALECP/ ALÉCCor
002	<p>NNO: 6110-20-A0Y-3798 Nom de l'article: 100A KIT DE PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES N/P: requested: SPK1425980 NCAGE: 32379 EEPO: ASCO POWER TECHNOLOGIES DIV OF EMERSON ELECTRIC CANADA LTD</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Veillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé : Numéro de pièce proposé : Nom du fabricant :</p>	CH	17	<p>CFB Esquimalt</p> <p>Code de Livraison 002E</p> <p>Code de Facture W0103</p>	NON	C	NON	ALEC/ ALECC/ALECC/ ALECP/ ALÉCCor

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-231258/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID
8715100
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Appendice 1 à l'Annexe A - Codes de Livraison et Facture

Dépôt d'Approvisionnement	Code de Livraison	Adresse de destination	Code de Facture	Adresse de facturation
CFB HALIFAX	007X	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	W010B	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 Canada
CFB ESQUIMALT	002E	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	W0103	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-231258/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID
8715100
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Article	Description	Code de livraison et Facturation	Unité de distribution	Quantité	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus	Total (CAD\$)
				A	B	C=A*B
001	NSN: 6110-20-A0Y-3798 ITEM NAME: 100A ACOS SUPPLIMENTAL PARTS KIT	CFB Halifax Delivery Code 007X Invoice Code W010B	CH	23	\$	\$
002	NSN: 6110-20-A0Y-3798 ITEM NAME: 100A ACOS SUPPLIMENTAL PARTS KIT	CFB Esquimalt Delivery Code 002E Invoice Code W0103	CH	17	\$	\$
Sous-total (Taxes applicables exclues)						\$
Taxes applicables					%	\$
Total (Taxes incluses)						\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-231258/A
 N° de réf. du client - Client Réf. No.
W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.
 N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID
8715100
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C - DESCRIPTION DU TEXTE LONG

Numéro du composant	Sous ensemble	Description	Description 2	Description 3	Description 4	Qté	Unité de mesure
SPK625612		kit d'assemblage de la plaque à bornes	A942 100 AMP			1	CH
K625612	X	kit d'assemblage de la plaque à bornes	A942100 AMP			1	CH
625612		Assemblage de la plaque à bornes	A942100 AMP			6	CH
361578		Assemblage de la plaque et du goujon de la borne				1	CH
359605		plaque n	Cuivre			1	CH
329361-007-A5		Goujon auto-agrippant 5/16-18 x1"	Acier YEL Zinc PER B-633 SC1	Type II		1	CH
065008-041-A5		Goujon auto-agrippant				1	CH
369854		coureur d'arc n	Acier			1	CH
625159		Assemblage des contacts	A942 25-100 AMP			1	CH
902950-046		Vis 10-32 x 3/8 PAN THD Rouleau	Acier TEL Zinc B-633 Type II	Fe/Zn 5		1	CH
A1452665		Dessin du couple de l'assemblage de la base	Kit d'adaptation pour la marine	100 AMP	référence de couple	1	CH
383420-002		Plan directeur A435A1D	100 AMP 450 Volts 60 HZ	APPL 2	anti-goutte	1	CH

Numéro du composant	Sous ensemble	Description	Description 2	Description 3	Description 4	Qté	Unité de mesure
SPK625605		Kit de contact mobile	25/50/100/150 AMP	Dessin de reference inclus		1	CH
K623605	X	Kit de contact mobile	25/50/100/150 AMP	Dessin de reference inclus		1	CH
361569		assemblage des contacts				3	CH
291344		Contact	Cuivre			1	CH
623359		Ressort de contact				3	CH
A1452656		Dessin du couple de l'arbre de contact	Kit d'adaptation pour la marine	25/50/100/150 AMP	référence de couple	1	CH

Numéro du composant	Sous ensemble	Description	Description 2	Description 3	Description 4	Qté	Unité de mesure
SPK361485		Kit de harnais N				1	CH
K361485	X	Kit de harnais N				1	CH
3618485		Harnais N				1	CH

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-231258/A
 N° de réf. du client - Client Réf. No.
W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.
 N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID
8715100
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Numéro du composant	Sous ensemble	Description	Description 2	Description 3	Description 4	Qté	Unité de mesure
SPK1425913		Kit de câblage naval complémentaire	Marine A942 & A435 ABT	AMP Faible		1	CH
1425913		Kit de câblage naval complémentaire	Marine A942 & A435 ABT	AMP Faible		1	CH
826570-014-0		Fil électrique Isolation TFE noire	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-1		Fil électrique Isolation TFE brun	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-2		Fil électrique Isolation TFE rouge	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-3		Fil électrique Isolation TFE orange	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-4		Fil électrique Isolation TFE jaune	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/44	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-6		Fil électrique Isolation TFE bleu	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-7		Fil électrique Isolation TFE violet	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-8		Fil électrique Isolation TFE gris	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-09		Fil électrique Isolation TFE noire/blanc	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-69		Fil électrique Isolation TFE bleu/blanc	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-90		Fil électrique Isolation TFE blanc/noir	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	13.75	PI
826570-014-91		Fil électrique Isolation TFE blanc/brun	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-92		Fil électrique Isolation TFE blanc/rouge	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-93		Fil électrique Isolation TFE blanc/orange	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-94		Fil électrique Isolation TFE blanc/jaune	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt	Conformément à la SIA AS22795/11	Pour la Marine & Garde Côtière	4.5	PI
826570-014-96		Fil électrique Isolation TFE blanc/bleu	Cuivre recouvert d'argent 600 Volt			1	PI
018769-025		Anneau terminal 14-16-AWG	Goujon #10 600V Max UL PVC bleu			12	CH
018769-026		Anneau terminal 14-16-AWG	Goujon #8 600V Max UL PVC bleu			36	CH
1425913-001		Insertion d'étiquettes	Étiquette dukit de câblage supplémentaire	Kit d'adaptation pour la marine 25-100 A		1	CH

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-231258/A
 N° de réf. du client - Client Réf. No.
W8482-231258

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
2183G-10041-N003180-611

Id de l'acheteur - Buyer ID
8715100
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Numéro du composant	Sous ensemble	Description	Description 2	Description 3	Description 4	Qté	Unité de mesure
SPK1430606		Kit de poteau d'arrêt	A942 25-100 AMP	Kit de mise à niveau Canadien		1	CH
1430604		Kit de poteau d'arrêt	A942 25-100 AMP	Kit de mise à niveau Canadien		1	CH
30062	X	Bague N	Laiton			1	CH
903362-229		Vis 10/32x1 1/8 RND HD SLTD	Acier Mach YEL Zinc B-633	Type II Fe/Zn 5		1	CH
903149-037		Rondelle frein fendue #10	Acier au carbone YEL Zinc B-633	Type II Fe/Zn 12		1	CH
067167-055		Loctite 271 (ROUGE)	Bouteille 0.5 ML			1	CH
1430604-001		Insertion d'étiquettes	Étiquette du kit de Poteau d'arrêt	Kit de mise à niveau Marine 25-100 A		1	CH
A1430604		Instrument d'installation du poteau d'arrêt	Pour le kit d'adaptation canadien	25-100 AMP		1	CH

Numéro du composant	Sous ensemble	Description	Description 2	Description 3	Description 4	Qté	Unité de mesure
SPK1430605		Kit de quincaillerie pour boîtier	Goujon PEM et écrou Nylock (Qté 8)	Matériel pour les retenues de câbles	Matériel pour les retenues de câbles	1	CH
K1430605	X	Kit de quincaillerie pour boîtier	Goujon PEM et écrou Nylock (Qté 8)			1	CH
065008-028-B1		Clou de goujon ¼-20x500 S/S				8	CH
901680-026		Ecrou hexagonal SLFLKG LT WT 1/4 - 20UNC	Avec placage de zinc jaune (marine)			8	CH
355974-001		Dessin de conversion (30-100A)	Conversin du kit A942 en interne			1	CH

Numéro du composant	Sous ensemble	Description	Description 2	Description 3	Description 4	Qté	Unité de mesure
SPK1425930		Kit de lubrification de la Marine	A942/B942	Lubrifiant au molybdène ET	Graisse de silicone	1	CH
K1425925	X	Kit de lubrification de la Marine	A942/B942			1	CH
1425925		Kit de lubrification de la Marine	A942/B942	Lubrifiant au molybdène ET	Grainsse de silicone	1	CH
451980-001		Mélange de disulfure de molybdène	Conteneur lubricant 20 Gram	Dynaloy720260		1	CH
75271		Lubrifiant #44 Dow Corning	Tube de graisse 5.3 oz			1	CH
1425903		Instruction de lubrification de la Marine	A924-B924 TS			1	CH

ANNEXE D de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;